

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET

Mme Marie DARNER, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Jean-Pierre SERRIE, ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Mme Brigitte LESIEUR, ayant donné procuration à Mme Caroline LANGLAIS

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/03/04 : Mise à jour du Tableau des Tarifs Municipaux : Modification des Tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire et extra-scolaire

Vu la délibération 2019/03/08 portant sur la mise à jour du Tableau des Tarifs municipaux en 2019 ;

Vu la délibération 2020/01/03 en date du 26 février 2020 portant sur l'actualisation partielle des tarifs municipaux liés aux locations immobilières et à l'adhésion des adolescents au service enfance jeunesse, actualisant le tableau général des Tarifs municipaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil enfance - jeunesse.

Restaurant municipal

TARIFS COMMUNAUX		Tarifs à compter du 1er /09/22
Restaurant municipal	Public scolaire, accueil périscolaire et extra scolaire, enfants, crèche	4,40 €
	Personnes âgées, portage	8,00 €
	Elus, personnel communal	8,00 €
	Centre d'accueil Alzheimer	6,60 €

Service enfance – jeunesse

Périscolaire

TARIFS SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE PERISCOLAIRE		
Quotient familial	TARIF PAR MOIS	TARIF A LA JOURNEE
QF > 1601	16,5 €	2,00 €
QF entre 1201 et 1600	16,0 €	2,00 €
QF entre 701 et 1200	14,5 €	2,00 €
QF entre 501 et 700	13,5 €	2,00 €
QF entre 351 et 500	12,5 €	2,00 €
QF < 350	12,0 €	2,00 €

Extra-scolaire enfants et adolescents : mercredi et vacances

TARIFS SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE EXTRASCOLAIRE										
Quotient familial	TARIF RESIDENT BOMPAS ENFANTS				TARIF NON RESIDENT ENFANTS				Adolescents RESIDENT BOMPAS	Adolescents NON RESIDENT
	MATIN	REPAS	ACTIVITE	PRIX JOURNEE	MATIN	REPAS	ACTIVITE	PRIX JOURNEE	ACTIVITE	ACTIVITE
QF > 1601	3,0 €	4,40 €	6 €	13,40 €	4,5 €	4,40 €	12,00 €	20,90 €	7€50	15 €
QF entre 1201 et 1600	2,5 €	4,40 €	6 €	12,90 €	4,0 €	4,40 €	12,00 €	20,40 €	7 €	14 €
QF entre 701 et 1200	2,5 €	4,40 €	5 €	11,90 €	4,0 €	4,40 €	11,00 €	19,40 €	6 €	13 €
QF entre 501 et 700	2,5 €	4,40 €	4,50 €	11,40 €	4,0 €	4,40 €	10,00 €	18,40 €	5,50 €	12 €
QF entre 351 et 500	2,5 €	4,40 €	4 €	10,90 €	4,0 €	4,40 €	9,00 €	17,40 €	5 €	11 €
QF < 350	2,5 €	4,40 €	3,50 €	10,40 €	4,0 €	4,40 €	8,00 €	16,40 €	4,50 €	10 €

MSA 1/09/22										
	TARIF RESIDENT BOMPAS				TARIF NON RESIDENT				ADOLESCENTS RESIDENTS BOMPAS	ADOLESCENTS NON RESIDENTS BOMPAS
	MATIN	REPAS	ACTIVITE	PRIX SPECIAL JOURNEE	MATIN	REPAS	ACTIVITE	PRIX SPECIAL JOURNEE	ACTIVITE	ACTIVITE
QF >1201	3,00 €	4,40 €	6,00 €	13,40 €	4,50 €	4,40 €	12,00 €	20,90 €	8,00 €	15,00 €
QF entre 701 et 1200	2,50 €	4,40 €	6,00 €	12,90 €	4,00 €	4,40 €	12,00 €	20,40 €	7,50 €	14,00 €
QF entre 501 et 700	2,50 €	4,40 €	5,00 €	11,90 €	4,00 €	4,40 €	11,00 €	19,40 €	6,50 €	13,00 €
QF <500	2,50 €	4,40 €	4,00 €	10,90 €	4,00 €	4,40 €	8,00 €	16,40 €	5,00 €	10,00 €

MSA : Mutualité Sociale Agricole

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés, applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, extra-scolaire, enfants et adolescents, tels que précisés ci-dessus ;
- **D'AMENDER** le tableau des Tarifs municipaux pour le mettre à jour en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 22 JUL. 2022